

Contre indication à la pratique du Char à Voile

Le char à voile est un sport qui se pratique en milieu naturel mais néanmoins hostile : le pilote est habillé d'une combinaison étanche, il évolue sur la sable avec du vent, de l'eau de mer, parfois de l'eau de pluie u les deux, dans une position inconfortable avec un casque sur un engin tubulaire ou à l'intérieur d'une coque.

En dehors de la pratique, quelques éléments présentent un certain danger : la bôme, le palonnier, l'écoute, le froid et donc nécessite certaines précautions : le port d'un casque (obligatoire, de chaussures (obligatoires), de gants (conseillés), et d'une combinaison qui isole certes, mais aussi fait office de "sauna" entraînant déshydratation et augmentation de la fréquence cardiaque.

Les recommandations médicales de la Fédération Française de Char à Voile

Les contre-indications absolues :

- acuité visuelle de loin : ne peut être inférieur à **7/10** pour l'œil le meilleur et **1/10** pour l'autre : le certificat devra préciser la nécessité du port de verres correcteurs.
- la perte de la vision d'un œil

Les lentilles cornéennes sont autorisées mais une paire de lunettes est obligatoire.

Le champ visuel binoculaire horizontal ne doit pas être inférieur à 120° (s'il est inférieur, consultation ophtalmologique)

- angor, traitement anti-coagulant, pace maker, défibrillateur
- épilepsie : si crise récente ou en l'absence d'EEG

Les contre indications relatives :

- **La vaccination anti- tétanique** à jour (datant de moins de dix ans) doit être exigée.
- **Une acuité visuelle corrigée** inférieure à **13/10** des deux yeux

Une vision anormale des couleurs

La présence d'un nystagmus

- **Le diabète insulino dépendant si Hb A1C > à 7.5 %.** Le diabète est soumis à une demande d' AUT (insuline)

- **Tout déficit moteur**
- **Une intervention chirurgicale récente**
- **Une pathologie de croissance**
- **Un antécédent familial de mort subite : l'ECG de repos est obligatoire**
- **L'épilepsie** si pas de crise depuis deux ans et EEG normal
- **La prise de drogues à effets secondaires sur la vigilance**

Toute prise régulière de médicaments nécessaires à la santé du pilote mais qui entre dans le domaine des substances dopantes est soumise à une demande d'Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques (AUT) à adresser au médecin fédéral et à l'AFL. Le simple certificat médical ne suffit pas.

Toute prise de licence implique l'acceptation de l'intégralité du règlement anti-dopage de la FFCV.

La commission médicale